



## Bureau National Interprofessionnel du Kiwi

100 Allée de Barcelone – BAL 02 – 31 000 TOULOUSE – FRANCE  
Tel : (33) (0)5 61 22 17 89 – Fax : (33) (0)5 61 22 65 05 – E-mail : [contact@kiwidefrance.fr](mailto:contact@kiwidefrance.fr)

### COMMUNIQUE DE PRESSE

## Francisation du kiwi Un second jugement rendu hier

Toulouse, le 10 juin 2020 – 14h00

Depuis la publication en mars 2019 des résultats d'une enquête de la DGCCRF, le BIK avait alors rappelé le préjudice important pour les producteurs français lié à ce détournement d'origine et exprimé son attente de sanctions pour mettre fin à ces agissements.

Cette seconde affaire jugée le 9 juin 2020 n'est pas issue de la même enquête, puisqu'il s'agit d'une enquête départementale de la DDCSPP de l'Ardèche. Les faits sont toutefois similaires et les conséquences pour la filière identiques. Le Tribunal correctionnel de Privas a entendu hier les différentes parties et rendu son jugement dans la foulée.

#### **Une plaidoirie du Procureur très claire**

Le Procureur a exprimé très clairement que ces fraudes sont non seulement contraires à la loi, qui sanctionne toute tromperie sur l'origine des marchandises commercialisées, mais également qu'elles représentent un danger pour la profession agricole. Il a rappelé que les précédents scandales agro-alimentaires ont renforcé l'importance de l'origine France pour le consommateur, qui y voit, avec raison, un gage de qualité et de sécurité alimentaire.

Il a également rappelé que les enjeux de ces affaires de francisation sont extrêmement importants pour la filière agricole, car les conséquences économiques en sont graves. En effet, ces pratiques obligent l'ensemble de la filière à aligner ses prix de vente à la baisse, mettant en danger les résultats économiques des entreprises honnêtes s'évertuant à se conformer aux règles applicables.

#### **Un jugement dissuasif**

Ainsi, l'EARL L'île des Grandes Jasses a été condamnée à 10 000 € d'amende et l'EURL Ardèche Bio à 60 000 € d'amende. Les deux sociétés sont également condamnées à la publication à leurs frais du jugement dans la revue « Vegetable » et Le Dauphiné Libéré (édition Drôme-Ardèche).

La justice française a, à nouveau, donné un signal très clair en prononçant des amendes significatives et dissuasives pour les entreprises tentées par ces pratiques illégales (un premier jugement a été rendu en novembre 2019 par le Tribunal correctionnel de Valence). Le BIK fera valoir son préjudice et celui de la filière dans les autres affaires à suivre.

Contact Presse : Adeline GACHEIN, Directrice, [adeline.gachein@kiwidefrance.fr](mailto:adeline.gachein@kiwidefrance.fr), 06 73 07 93 28

#### **Le kiwi français, c'est :**

- La 6<sup>e</sup> espèce de fruit produite en France.
- 1 500 producteurs sur plus de 3 800 ha.
- Une forte localisation dans le Sud-Ouest, qui compte 78 % de la production. D'autres régions productrices sont Corse et Auvergne-Rhône-Alpes.
- Des signes de qualité IGP et Label Rouge avec le Kiwi de l'Adour et l'IGP Kiwi de Corse.

**A propos du BIK :** Depuis bientôt 40 ans, le BIK rassemble les producteurs, coopératives et expéditeurs de kiwi français. Il reflète leur volonté de travailler ensemble pour promouvoir et valoriser le kiwi français.